

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires nous paraissant intéressants de mettre en avant.

Une réalisation en cours ...

SCI MAISON DE L'UDIMEC

ZAC des Berges à Grenoble

HENRI HUE Architecte - AIM Contractant Général



La rubrique technique

L'aménagement des locaux dont le plancher bas du dernier niveau est à + de 8 m. du sol

L'arrêté du 5 Août 1992 fixe des obligations relativement contraignantes tant en terme de construction que d'aménagement de ce type de locaux.

Ci joint un résumé des contraintes d'aménagement et notamment celles liées au cloisonnement traditionnel ou au compartimentage avec obligation de désenfumer.

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif : 9 personnes	Nombres d'affaires actives acquises en cours : 16	
	Dont avants projets : 6	Dont DCE : 3 (avec affaires en consultation : 2)
	Dont chantiers : 7	

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Bourgoin Jallieu B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

Aménagement des bâtiments de bureaux dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8m. du sol

AIM le 27/02/2009
Version 1.01

Les principaux textes applicables :

- le code du travail (Arrêté du 05 Août 1992 modifié)
- les règles de sécurité incendie dans les ERP
- l'instruction technique 246

Les grands principes d'aménagement :

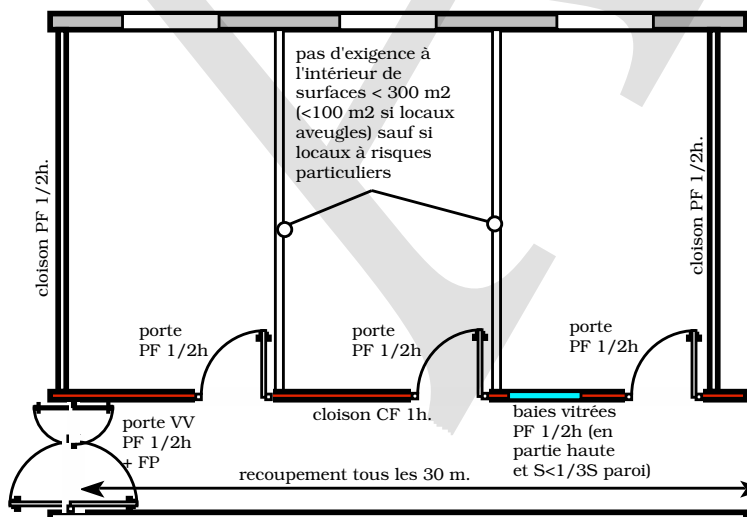
- Réglementation PMR :
 - Dégagements de largeur minimale 140 cm.
 - Portes de largeur minimale 90 cm.
- Nombre et largeur des issues et dégagements :
 - Moins de 20 personnes : 1 issue de 90 cm.
 - Moins de 50 personnes : 1 issue de 90 cm.+1 accessoire ou 1 issue de 140 cm.
 - Moins de 100 personnes : 2 issues de 90 cm. ou 1 issue de 140 cm. + 1 accessoire
- S plénums de faux-plafonds < 300 m² avec plus grande dimension < 30 m. (sauf si plénums protégés par sprinklage ou si création de compartiments)
- conduits de distribution et reprise d'air M0, calorifuge M1, PF 30 mn pour la traversée de parois entre compartiments ou entre niveaux sauf si conduits d'eau en charge ou Ø canalisation ≤ 125 mm.
- revêtements de murs M2, plafonds M0, sols M4

Il convient de désenfumer :

- Tous les escaliers
- Les locaux de plus de 300 m²
- Les locaux aveugles (sans ouvrants) ou en sous-sol de plus de 100 m²
- Les locaux d'attente pour PMR à créer à chaque niveau vers les ascenseurs
- Les circulations des compartiments si cette solution est choisie

Il existe 2 solutions pour le cloisonnement des locaux

Cloisonnement traditionnel



Compartiments

La création de compartiments permet de s'affranchir des exigences sur la qualité CF du cloisonnement

- Au moins 2 compartiments par niveau (1 seul compartiment admis si S niv. < 500 m²)
 - un compartiment peut s'étendre sur 2 niveaux
 - S compartiment < 1000 m²
 - parois entre compartiments CF 1h
 - issue de 2UP si effectif > 100 directement sur l'ext. ou sur un dégagement protégé
 - passage d'un compartiment à l'autre par soit :
 - porte va et vient PF 1 h.
 - SAS avec portes va et vient PF 1/2 h.
 - **Chaque compartiment doit être désenfumé** soit :
 - par ouvrants si le cloisonnement ne fait pas obstacle et si les ouvrants sont disposés sur 2 façades diamétralement opposées (portes des bureaux non fermées à clé et S ouvrants > 1/100 S compartiment). En cas de noyau central, sa longueur doit être limitée à la moitié de la longueur du compartiment et le noyau doit être recoupé au moins 1 fois par une circulation de largeur mini 90 cm.
 - mécaniquement suivant les dispositions de l'IT 246
- Doivent être désenfumés :
- les cheminements utilisés pour l'évacuation et l'intervention des secours
 - les locaux de plus de 300 m² (100 m² si locaux aveugles ou en sous-sol)